



PRATIQUE EN SOCIÉTÉ

PAR JEAN-MARC GAGNON
 PLANIFICATEUR FINANCIER CHEZ GESTION MD LTÉE
 JEAN-MARC.GAGNON@CMA.CA

Médecin inc. : partager pour épargner

Telle que présentée dans les précédents publiereportages, la constitution en société comporte de nombreux avantages fiscaux, dont le report de l'impôt. Le fractionnement du revenu est également un autre attrait fort prisé des médecins qui sont « incorporés ». Ce troisième publiereportage, d'une série de cinq, vous propose donc d'examiner de plus près cette option des plus intéressantes.

Le fractionnement du revenu implique qu'un médecin — qui exerce sa profession sous le couvert d'une société par actions — peut distribuer, sous forme de dividendes et selon certaines conditions, une partie du revenu après impôt de sa société professionnelle aux membres de sa famille.

Qui peut devenir actionnaire?

Votre conjoint ou conjointe, votre ou vos enfants et vos parents de même sang (père, mère, frère ou sœur) peuvent détenir des actions sans droit de vote de votre société (les actions avec droit de vote doivent être détenues par au moins un médecin). Dans la mesure où ils sont d'âge adulte, et ont peu ou pas de revenu, ou encore, sont aux études, leur tranche d'imposition sera inférieure à la vôtre et, au bout du compte, vous économiserez de l'impôt. Par exemple, si vous versez un dividende annuel d'environ 30 000 \$ à un enfant aux études, ce dernier ne paiera pratiquement pas d'impôt. En comparaison, si vous déboursez 30 000 \$ en frais de scolarité pour ce même enfant avec votre revenu actuel de travailleur autonome, vous devriez gagner plus de 50 000 \$ avant impôt, en supposant un taux d'imposition moyen de 45 %. Une différence notable!

Qu'est-ce qu'une fiducie discrétionnaire?

Un médecin qui désire fractionner le revenu de sa société avec des membres de sa famille, tout en gardant le contrôle de sa société par actions, peut être autorisé à émettre des actions participantes au nom d'une fiducie discrétionnaire dans laquelle les membres de sa famille seraient bénéficiaires. Tous les ans, les fiduciaires possèdent le droit discrétionnaire de verser ou non des dividendes à l'un ou l'autre, ou à l'ensemble des bénéficiaires de la fiducie. Si c'est le cas, les bénéficiaires sont alors tenus de déclarer ces revenus dans leur déclaration d'impôt.

Les avantages

Une fiducie permet aux actifs détenus dans la société par actions d'être à l'abri de certains créanciers. De plus, votre conjoint ou conjointe et vos enfants n'ont pas d'intérêt direct dans les actions ni dans les autres biens accumulés par la fiducie. L'actif de la fiducie est donc isolé des bénéficiaires eux-mêmes et des potentiels créanciers.

Si vous prévoyez inclure les membres de votre famille dans votre société, il pourrait être sage de confier les actions participantes à une fiducie familiale. Vous exercerez ainsi une meilleure maîtrise de votre société. N'hésitez pas à consulter un planificateur MD pour plus de détails.

Bénéficiez dès maintenant de nos conseils!

Chez Services aux médecins MD, nous accompagnons les médecins canadiens constitués en société depuis plus de 20 ans. Vous avez tout à gagner en vous informant auprès d'un planificateur MD sur les coûts réels et les avantages de l'incorporation pour vous. En plus de vous guider dans les étapes à suivre, nous pouvons aussi vous recommander des experts en droit fiscal et en comptabilité.

Si les questions de retraite et de planification successorale vous intéressent particulièrement, surveillez nos prochains publiereportages. Vous pouvez également accéder aux publiereportages précédents en visitant financieremd.amc.ca/societe/medecininc.

Pour en savoir davantage sur la constitution en société, visitez financieremd.amc.ca/societe ou contactez-nous au 1 877 877-3706.

SERVICES AUX
 MÉDECINS INC.
 COMPAGNIE DE L'AMC

